



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 30 juin 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

### Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24      Procurations : 5      Membres excusés : /      Votants : 29

Date convocation : 24 juin 2022      Compte rendu affiché le : 08/07/2022

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Xavier BERLUTEAU à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Sébastien CHAUDERON à Magali GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP

**Excusées :** /

**Secrétaire :** Nathalie CARLES-SALMON



N° DEL/2022-3-3

**OBJET :**

**FINANCES**

**MODIFICATION DES  
DELEGATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE EN  
MATIERE  
D'EMPRUNT**

*Rapporteur :*  
M. Jérôme  
BOUTELOUP,  
Maire

Vu sa délibération n°4671 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a notamment délégué au Maire le fait de « *procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* ».

Considérant qu'en pratique la souscription des emprunts nécessite une grande réactivité afin de s'adapter aux délais très courts de validité des offres, et de pouvoir agir aux conditions du marché les plus favorables possibles au vu du contexte. Ainsi, il est opportun de ne pas se limiter au plafond fixé à 1 million d'euros si le besoin de financement validé par le budget est supérieur à ce montant-là.

Vu l'arrêté n° 2022-132 portant délégation de déport de M le Maire Jérôme BOUTELOUP dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts en matière d'actes auprès d'organismes bancaires, en raison de son activité professionnelle au sein d'une banque, et donnant délégation à Magali GRANDSIMON, maire-adjointe et vice-présidente de la commission finances, en matière d'actes de souscription et de gestion des emprunts et des lignes de trésorerie, dans les limites prévues par la délégation du conseil municipal.

N° DEL/2022-3-3

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De déléguer** au Maire la compétence de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article [*dérrogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat*] , et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Le Conseil Municipal ne fixe pas de limite à cette délégation autre que celle du montant prévu au budget.
- **De décider** que le Maire est autorisé à subdéléguer ces compétences en accordant une délégation de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux et aux agents, selon les possibilités prévues par la réglementation en matière de délégation.
- **De décider** qu'en cas d'empêchement du Maire ou de son délégataire, les décisions seront prises par les adjoints, dans l'ordre du tableau.
- **D'abroger** la délibération n°4671 du 9 juin 2020 uniquement en ce qu'elle concerne la délégation en matière d'emprunts.

22 voix pour, 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

